

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°110/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
24/09/2024

Date d'affichage :
24/09/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 41

37 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :

Julien RIVIÈRE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°98), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, DUVAL Georges, VERPLAETSE (à compter du point n°97), BARROSO (à compter du point n°97), MAROT (à compter du point n°97), MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE (à compter du point n°97), LE CADRE TOUZEAU (à compter du point n°97), COURTY.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCRÈDE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN, M. BAZONNET délégué titulaire à M. TÉTART, M. RIVIÈRE Dominique délégué titulaire à M. RIVIERE Julien.

OBJET : ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – FIXATION DU PRIX DE CESSION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE notamment dans la commune de Longnes, a été retenu dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°73/2010 du 12 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains à usage d'activités de la ZI Saint Matthieu à Houdan à 45 € hors taxe le m² ;

Vu la délibération n°92/2011 fixant le tarif de réalisation d'un branchement aux réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de téléphone et de fibre optique, que devront acquitter les acquéreurs de terrains sur la Zone St Matthieu, à 5 400 € HT sans le branchement au réseau de gaz, soit 6 458,40 € TTC et à 5 472 € HT avec le branchement au réseau de gaz, soit 6 458,70 € TTC.

Vu la délibération n°59/2017 et n°48/2018 décidant d'acquérir des terrains appartenant à Messieurs QUERRIERE et HUARD sur une surface de 23 000 m² environ (parcelles C549 et C550) ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°81/2020 du 15 décembre 2020 fixant le tarif de réalisation d'un branchement aux réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de téléphone et de fibre optique, que devront acquitter les acquéreurs de terrains sur la ZA à Longnes, à 5 469,99 € HT sans le branchement au réseau gaz, soit 6 563,99 € TTC et à 6 340,49 € HT avec le branchement au réseau gaz, soit 7 488,59 € TTC ;

Vu les délibérations n°26/2023 et n°27/2023 du 11 avril 2023, décidant d'acquérir des terrains situés dans la ZA de la Prévôté, appartenant aux consorts KLEIN à Houdan et au groupement Foncier Agricole M et MC à Houdan, soit une surface d'environ 41 000 m² (parcelles ZH 0017 et ZH 0018) ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de délégué au Bureau communautaire, la réalisation des cessions de terrains nus et lotis situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités communautaires ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente des terrains à usage d'activité de la ZAE comme suit :

- ZAE Prévôté à Houdan : 60 € HT/m²
- ZI Saint Matthieu à Houdan : 60 € HT/m²
- ZAE des vieilles Vignes à Longnes au : 50 € HT/m²

Considérant que chaque lot bénéficie d'un branchement aux réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de téléphone et de fibre optique et qu'il n'est plus nécessaire d'appliquer un tarif supplémentaire pour ce branchement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Fixe le prix au m² des terrains des zones d'activités économiques comme suit :

- ZAE Prévôté à Houdan : 60 € HT/m²
- ZI Saint Matthieu à Houdan : 60 € HT/m²
- ZAE des vieilles Vignes à Longnes au : 50 € HT/m²

ARTICLE 2 : Précise que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications.

ARTICLE 3 : Indique que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixé par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emploi, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 3 octobre 2024

Publiée ou notifiée, le 3 octobre 2024

A Maulette, le 3 octobre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIÈRE**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.